



Refus d'augmentation du temps de travail (handicap)

Par **anipeps**, le **21/03/2013** à **07:50**

Bonjour,

Voilà je suis une personne handicapée à 80% pour des raisons physiques (séquelles de fractures) mais surtout psychique.

Ma pathologie psy me permet de travailler à 80 % selon mon médecin mais je ne travail que 20h par semaine en entreprise adaptée et mon employeur refuse d'augmenter mes heures sous prétexte de ma fragilité (qui d'ailleurs ne changera pas si je bosse une heure ou deux de plus par jours). En plus elle embauche à tour de bras des temps plein et temps partiels, prend des stagiaires....

J'en suis arrivée au point de chercher un emploi complémentaire pour travailler le matin car allant me marier je ne toucherai plus l'aah à partir de septembre et donc financièrement un 20h ne me sera pas suffisant. Je sais qu'il faut que je me taise sur cet emploi complémentaire au sein de la société car sinon la moindre fatigue ou baisse de résultat sera attribué à mon autre temps de travail. Je suis donc dans une situation délicate et aimerais vos conseils....et déjà a-t-elle le droit de refuser d'augmenter mes heures sous ce prétexte de fragilité psychologique alors que mon médecin psychiatre me dit apte?

Dois-je absolument cacher mon deuxième emploi?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/03/2013** à **08:41**

Bonjour,

En tout cas, ce n'est pas le médecin traitant ou psychiatre qui décide de l'aptitude dans l'entreprise mais le Médecin du Travail éventuellement en concertation et après étude de poste...